

Bilan du dispositif de don de jours de repos

CSA du 23 février 2024

Bilan du dispositif de don de jours de repos

1. Rappel de la mise en place du dispositif

- Réglementation

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public **parent d'un enfant gravement malade**

Décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des **proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap**

Décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargi au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris

- **Vote du comité technique AMU du 18/11/2019**

- **Communication aux personnels le 11/12/2019**

Bilan du dispositif de don de jours de repos

2. Bilan 2022-2023 du dispositif (donateurs)

Nombre de jours déposés sur le fonds solidaire



154
Jours déposés

2020-2021	328,5
2021-2022	84

Répartition des donateurs par campus



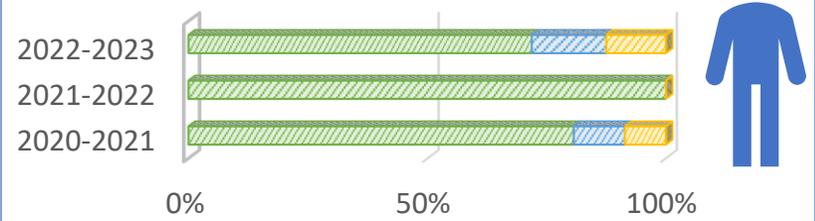
Nombre de donateurs



32 Donateurs

2020-2021	93
2021-2022	22

Titulaire CDD CDI



Moyenne d'âge des donateurs



Répartition des donateurs par catégorie



Moyenne de jours donnés

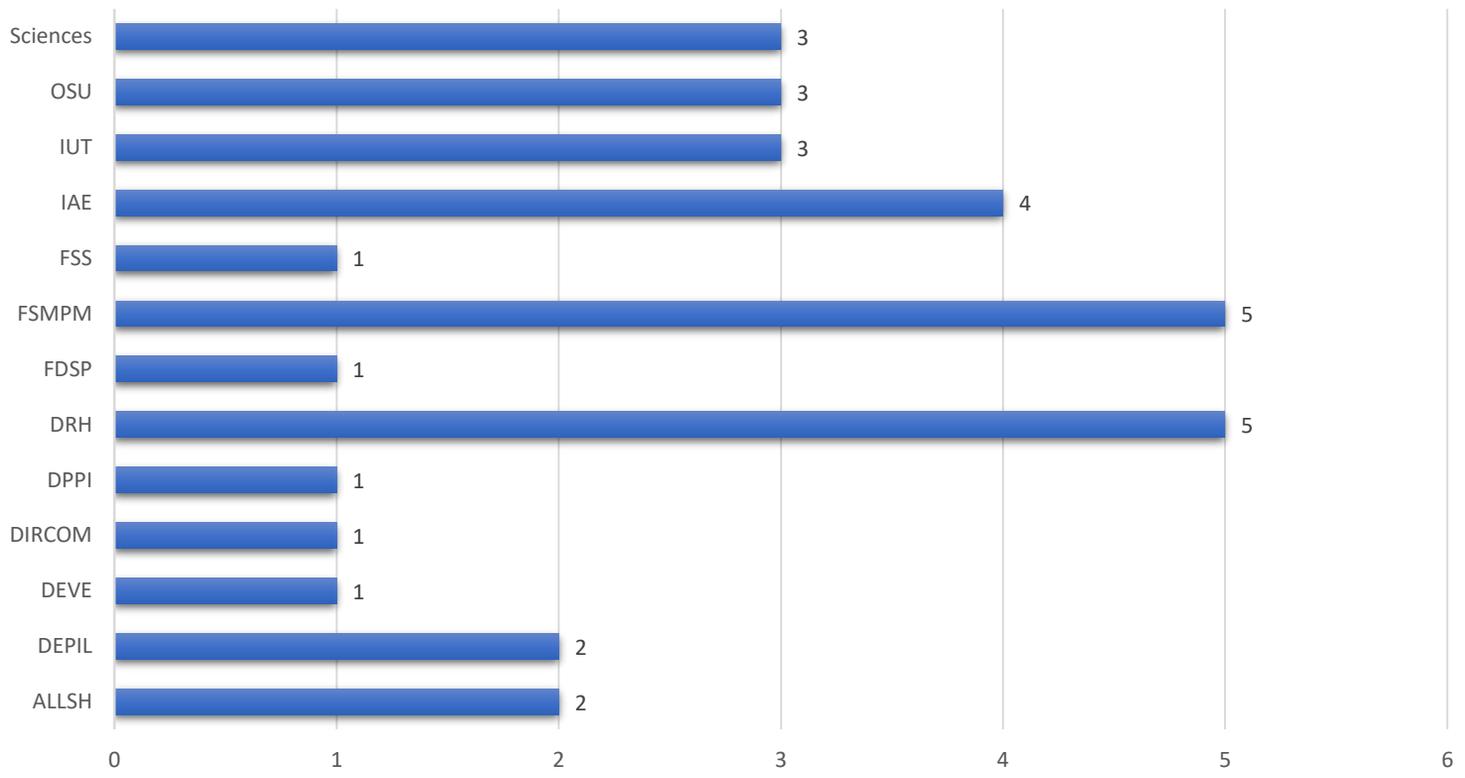


4,8 jours

2020-2021	3,5
2021-2022	3,6

2. Bilan 2022-2023 du dispositif (donateurs)

NOMBRE DE DONATEUR PAR ENTITÉ



L'année 2022/2023 voit une mobilisation exceptionnelle de deux entités par rapport à une situation connue. (IAE/DRH)

Bilan du dispositif de don de jours de repos

2. Bilan 2022-2023 du dispositif (bénéficiaires)

Nombre des agents demandeurs



2020/2021	2021/2022	2022/2023
5 demandes	4 demandes	6 demandes

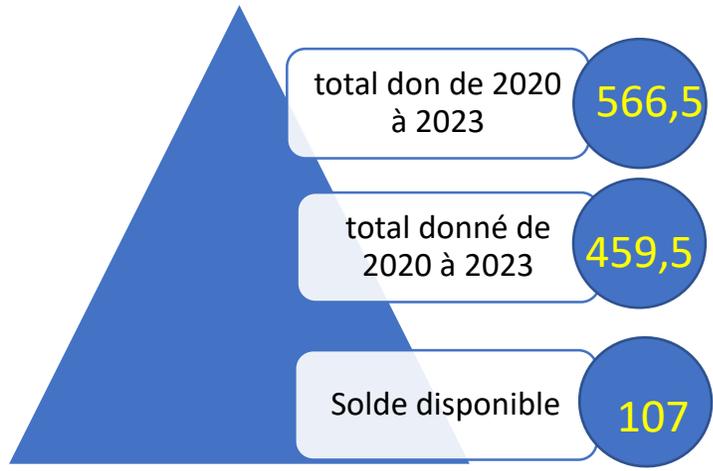
Nombre de jours accordés



2020/2021	2021/2022	2022/2023
192,5 jours accordés	136 jours accordés	131 jours accordés

Commentaires :

- **100% des demandes ont été accordées suite à l'arbitrage des DRH campus.**



3. Actions réalisées en 2022-2023

- Communication:

- Page Web DRH
- Sensibilisation des assistant(e)s de service social
- Mises à jour des procédures en ligne sur le guide des procédures

- Intégration du don de jours dans le « guide parent » (intranet DRH)

LES DISPOSITIFS DE CONGÉS POUR RAISONS FAMILIALES

MODIFIÉ PAR SABINE LE GOFF LE MER 20/12/2023 - 10:55 | DRH 

1. LE DISPOSITIF DON DE JOURS DE CONGÉS

Le don de jours de congés peut bénéficier aux agents qui se retrouvent dans l'une des situations suivantes :

- parent d'un enfant gravement malade
- proche aidant d'enfant en perte d'autonomie ou présentant un handicap
- parent d'enfant décédé

Voir le dispositif AMU – Procédure diffusée sur le guide des procédures 

LIENS UTILES

[Guide des procédures – dons de jours](#)

CONTACT

3. Actions en cours

- **Inform**er les agents en associant le dispositif à celui du **CET** et suggérer aux agents qui pourraient perdre des congés non-pris de les donner
- **Amélioration** du tableau de suivi des dons de jours (groupe de travail DRH)
- **Prévision du don de jours dans le logiciel** de gestion et suivi des activités et des temps (ORHIS)

1. Demande de bénéfice

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BENEFICE DE DON DE JOURS DE REPOS

Références :
Décret n° 2015-590 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public
Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février
2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte
d'autonomie ou présentant un handicap
Article L. 3142-16 du Code du travail, 1° à 9°

PARTIE RÉSERVÉE A L'AGENT

Je soussigné(e), Nom / Prénom

Affectation :

Souhaite recevoir * [] jour (s) pour l'année universitaire :
(maximum 90 jours par année civile et par agent)

Pour assumer la charge :

- D'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- D'une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est listée dans l'article L. 3142-16 du code du travail ;
- Etant parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assumant la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Et ce conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2015-590 du 28 mai 2015 et décret n°2018-84 du 9 octobre 2018)

Souhaite utiliser ces jours, conformément au certificat médical :

- En les fractionnant comme suit :
- De manière consécutive à compter du :

Date Signature agent :

RAPPEL

Joindre à ce formulaire dûment complété :

- le formulaire « certificat médical » établi par le médecin suivant la personne accompagnée, attestant soit de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne prise en charge.

- une attestation sur l'honneur de l'aide effective apportée à l'enfant ou la personne accompagnée.

- * le nombre de jours obtenus par l'agent est subordonné au nombre de jours disponibles dans le fonds solidaire de jours de repos.

Et à envoyer aux services de la DRH

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

RESPONSABLE HIERARCHIQUE DIRECT

Visa du responsable hiérarchique direct : NOM : Prénom :

Date Signature :

DON DE JOURS DE REPOS

FO-DRH-67

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Modèle)

Je soussigné-e [Madame/Monsieur Prénom NOM d'usage], demeurant au [adresse], atteste sur l'honneur que [au choix] :

- J'assume la charge de [Prénom, NOM], enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident, d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

OU

- Je suis proche aidant-e de [Madame/Monsieur Prénom NOM], personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[Date, lieu, signature]

1. Don

FORMULAIRE DE DON DE JOURS DE REPOS

Références :

Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
 Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
 Article L. 3142-16 du Code du travail, 1° à 9° ;

PARTIE RÉSERVÉE A L'AGENT			
Je soussigné-e , (Nom / Prénom)			
Affectation :			
Déclare faire don anonyme d'une partie de mes jours de repos, conformément au décret n°2015-580 précité.			
A ce titre, je souhaite renoncer à :			
<input type="checkbox"/> Congés annuels et ARTT au titre de l'année universitaire 20__ / 20__ :			jours
<input type="checkbox"/> Compte épargne temps : (joindre l'imprimé FO-DRH-63 correspondant)			jours
Au choix			
<input type="checkbox"/> Au profit du fonds solidaire de jours de repos			
<input type="checkbox"/> Au profit de l'appel au don :	n°	en date du :	
<input type="checkbox"/> Au profit de : (indiquer le nom, prénom et la structure d'affectation de l'agent bénéficiaire)	NOM	Prénom	Affectation
J'ai bien pris connaissance de la réglementation applicable et notamment du caractère définitif, irrévocable et anonyme de ce don.			
Date		Signature agent :	
<i>Formulaire à envoyer à votre DRH campus</i>			
PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION			
VISA DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DIRECT			
Je déclare que l'agent bénéficie d'un solde de jours de repos suffisant pour lui permettre ce don, et je m'engage à procéder au décompte correspondant sur la fiche de congés de l'agent.			
Nom, prénom, fonction :		Date et signature :	